



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 07 août 2026
Partie 1*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 07 AOÛT 2026

PARTIE 1

01 – DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

01-01 Décision 192/2026 portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la CPAM de la Meuse

01-02 Décision 193/2026 portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de l'URSSAF de la Meuse

02 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

02-01 ARRÊTÉ ARS n° 2026-3071 du 28 juillet 2026 modifiant l'arrêté ARS n° 2022-1295 du 25 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens RHENA à 67000 STRASBOURG

02-02 ARRÊTÉ D'AUTORISATION ARS N° 2026-1987 – CeA N° DA 2026-046 Portant autorisation de diminution de 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD CH de Pfastatt géré par le Centre hospitalier de Pfastatt

02-03 ARRÊTÉ ARS N° 2026-3157 portant modification de l'arrêté n° 2026-1090 portant requalification au sein de l'ESAT LES ISLETTES situé à Clermont-en-Argonne et de ses établissements secondaires situés à Bar-Le-Duc, Belleville-sur-Meuse, Stenay et Commercy, gérés par les Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) de 42 places d'accueil de jour pour personnes présentant un handicap psychique en 42 places d'accueil de jour pour personnes présentant tous types de déficiences

02-04 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-3105 du 3 août 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

02-05 ARRÊTÉ CONJOINT ARS N° 2026-3106 / CD N°2026-196 En date du 06 mai 2026 portant extension non importante d'une place d'accueil permanent non médicalisée au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Equipage (EAM Equipage), situé à Diarville, et géré par l'Association Fondation BOMPARD

02-06 ARRÊTÉ ARS N° 2026-3156 du 04 août 2026 portant renouvellement de l'expérimentation de l'EQUIPE MOBILE CLOS DE LA FONTAINE rattachée à la MAS CLOS DE LA FONTAINE située à CHARLEVILLE MEZIERES, gérée par le CH BELAIR

02-07 ARRÊTÉ ARS N° 2026-2083 du 30 juin 2026 portant pérennisation de l'arrêté ARS n° 2023-6587 du 19 décembre 2023 pour le fonctionnement de l'équipe mobile « langage et apprentissage » rattachée au CENTRE AUGUSTE JACOUTOT situé à STRASBOURG, géré par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ

02-08 ARRÊTÉ ARS N° 2026-3100 Du 31 juillet 2026 portant extension de 5 places dont 2 en accueil de jour, 2 en hébergement complet internat et 1 en hébergement complet temporaire pour personnes polyhandicapées, au sein de la MAS L'ALBATROS située à THIONVILLE, gérée par l'APEI MOSELLE.

02-09 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026-3182 du 6 août 2026 Fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze pour la période quinquennale 2026-2031

02-10 ARRÊTÉ ARS N° 2026-3099 Du 31 Juillet 2026 portant extension de 22 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME JEAN POIROT A FONTENOY situé à FONTENOY LE CHATEAU, géré par l'AVSEA.

02-11 ARRÊTÉ ARS n° 2026- 3103 Portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

03 – DIRECTION RÉGIONALE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

03-01 ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/011 du 28 JUILLET 2026portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (METZ) pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle

04 – DIRECTION RÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

04-01 Arrêté n° 2026/07 du 04 août 2026 portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 27 juillet 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse**

N° 192/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 127/2026 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Monsieur Johan FINCK sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 27 juillet 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental de la Meuse auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine**

N° 193/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 27/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
départemental de la Meuse auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de la Meuse auprès du conseil
d'administration de l'URSSAF Lorraine, en tant que représentant des travailleurs
indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes
Entreprises (CPME) :

- Monsieur Johan FINCK sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 juillet 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

**ARRETE ARS N° 2026-2083
du 30 juin 2026**

portant pérennisation de l'arrêté ARS n° 2023-6587 du 19 décembre 2023 pour le fonctionnement de l'équipe mobile « langage et apprentissage » rattachée au CENTRE AUGUSTE JACOUTOT situé à STRASBOURG, géré par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ

**N° FINESS EJ : 67 078 129 3
N° FINESS ET : 67 078 027 9
N° FINESS ET : 67 002 283 9 A FERMER**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision n° 2017-0436 du 03 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Adèle de Glaubitz pour le fonctionnement du Centre Auguste Jacoutot Strasbourg sis à Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-6587 du 19 décembre 2023 portant requalification, à titre expérimental, au sein de l'IDA CENTRE AUGUSTE JACOUTOT situé à Strasbourg, géré par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ : de 5 places d'accueil de jour pour déficients auditifs graves en 20 places en milieu ordinaire pour personnes présentant un handicap cognitif spécifique ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT les résultats satisfaisants du rapport d'évaluation transmis en date du 29 juin 2026.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La pérennisation de l'arrêté ARS n° 2023-6587 du 19 décembre 2023 pour le fonctionnement de l'équipe mobile « langage et apprentissage » rattachée au CENTRE AUGUSTE JACOUTOT situé à STRASBOURG, géré par l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ, est autorisée à compter du 1^{er} juillet 2026.

La capacité totale de la structure est maintenue à 153 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ
N° FINESS : 67 078 129 3
Adresse complète : 76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local
N° SIREN : 384 493 284

Entité établissement principal : CTRE AUGUSTE JACOUTOT STRASBOURG
N° FINESS : 67 078 027 9
Adresse complète : 80 route de Neuhof - 67100 STRASBOURG
Code catégorie : 195- Institut pour Déficients Auditifs
Code MFT : 58-ARS PJ glob.hors CPM
Capacité : 153 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	43 - Tous modes d'accueil avec hébergement	318 - Déficience auditive grave	8
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 - Accueil de jour	318 - Déficience auditive grave	40
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	318 - Déficience auditive grave	80
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	207 - Handicap cognitif spécifique	5
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	207 - Handicap cognitif spécifique	20 (File active)

Entité établissement secondaire : EQUIPE MOBILE LANGAGE ET APPRENTISSAGE
FERME dans FINESS à compter du 1^{er} juillet 2026
N° FINESS : 67 002 283 9

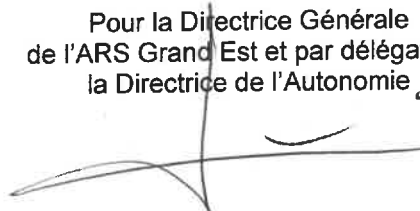
Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'ASSOCIATION ADELE DE GLAUBITZ située 76 avenue du Neuhof - 67100 STRASBOURG.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Moselle

ARRETE ARS N° 2026-3100
Du 31 juillet 2026

portant extension de 5 places dont 2 en accueil de jour, 2 en hébergement complet internat et 1 en hébergement complet temporaire pour personnes polyhandicapées, au sein de la MAS L'ALBATROS située à THIONVILLE, gérée par l'APEI MOSELLE.

N° FINESS EJ : 57 000 809 4
N° FINESS ET : 57 001 694 9

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2019-1381 du 4 septembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association APEI MOSELLE pour le renouvellement de la MAS « L'ALBATROS » à VOLKRANGE ;
- VU** l'arrêté n° 2025-1113 du 1^{er} avril 2025 portant extension d'1 place d'accueil de jour pour personnes présentant tous types de déficiences, de la MAS « L'ALBATROS » située à THIONVILLE, gérée par l'APEI MOSELLE ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'APEI MOSELLE le 9 octobre 2020 dans le cadre de l'AMI « Réponses nouvelles et transformation de l'offre médico-sociale en faveur de la prévention des départs non souhaités de personnes adultes en situation de handicap vers la Belgique » publié par l'ARS Grand Est le 2 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 22 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projets est requis ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle;

ARRETE

Article 1^{er} : L'APEI MOSELLE est autorisée à réaliser l'extension de 5 places dont 2 en accueil de jour, 2 en hébergement complet internat et 1 en hébergement complet temporaire pour personnes polyhandicapées, au sein de la MAS « L'ALBATROS » située à THIONVILLE.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 32 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	APEI MOSELLE
N° FINESS :	57 000 809 4
Adresse complète :	4 rue Marie de Coetlosquet - 57245 PELTRE
Code statut juridique :	61-Ass. L1901 RUP
N° SIREN :	775 619 596

Entité établissement principal :	MAS L'ALBATROS
N° FINESS :	57 001 694 9
Adresse complète :	Rue du Donjon Volkrange - 57100 THIONVILLE
Code catégorie :	255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT :	57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité :	32 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	500 - Polyhandicap	5
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	1

964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	500 - Polyhandicap	25
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	40 - Accueil temporaire avec hébergement	500 - Polyhandicap	1

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'APEI MOSELLE, située 4 rue Marie de Coetlosquet - 57245 PELTRE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3182 du 6 août 2026

**Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze pour la période quinquennale
2026-2031**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la désignation par la communauté de communes Mad et Moselle en date du 7 mai 2026 de Mme Véronique DION et de M. Jean-Louis QUETEL en qualité de représentants de la communauté de communes Mad et Moselle ;

Vu la désignation par les organisations syndicales en date du 17 juin 2026 de Mme Carole BORHOVEN (FO) et de Mme Carole CAQUINEAU (CFDT), en qualité de représentantes des organisations syndicales ;

Vu la désignation par le préfet de Moselle en date du 31 juillet 2026 de Mme Evelynne BRICLOT et de M. Claude VANNI en qualité de personnalité désignée par le préfet de département ;

Considérant la désignation par le conseil municipal de la commune de Gorze de M. Jean-Pierre DECLOUX, en qualité de représentant de la commune de Gorze ;

Considérant la désignation par la commission médicale d'établissement (CME) de Mme le docteur Muriel FLORQUIN, en qualité de représentante de la CME ;

Considérant la désignation par la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique (CSIRMT) de Mme Karine BONNEFONT, en qualité de représentante de la CSIRMT ;

Considérant la désignation par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est de M. François CAUBEL, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'ARS ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze est arrivé à son terme le 30 septembre 2025 ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-4139 du 10 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze sont abrogées.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze, 163 rue de la Meuse – 57680 GORZE, établissement public de santé de ressort départemental est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre DECLOUX, Maire de la commune de Gorze ;
- Madame Véronique DION, représentant de la communauté de communes Mad et Moselle ;
- Monsieur Jean-Louis QUETEL, représentant de la communauté de communes Mad et Moselle ;
- Monsieur Jean FRANCOIS, représentant du Conseil départemental de Moselle ;
- Madame Bernadette LAPAQUE, représentante du Conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Madame Karine BONNEFONT, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Muriel FLORQUIN, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Un représentant de la commission médicale d'établissement : *en attente de désignation*
- Madame Carole BORHOVEN, représentante désignée par l'organisation syndicale (FO) ;
- Madame Carole CAQUINEAU, représentante désignée par l'organisation syndicale (CFDT)

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur François CAUBEL, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Une personnalité qualifiée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé : *en attente de désignation*
- Madame Evelynne BRICLOT, représentante des usagers (association CLCV), désignée par le préfet de Moselle ;

- Monsieur Claude VANNI, représentant des usagers (INDECOSA-CGT), désigné par le préfet de Moselle.
- Une personnalité qualifiée désignée par le préfet de Moselle : *en attente de désignation*

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-président du Directoire de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en USLD/EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de la direction de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur Général de l'Etablissement Public Départemental de Santé de Gorze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'offre de soins,



Julien GALLI

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Vosges

**ARRETE ARS N° 2026-3099
Du 31 Juillet 2026**

portant extension de 22 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME JEAN POIROT A FONTENOY situé à FONTENOY LE CHATEAU, géré par l'AVSEA.

**N° FINESS EJ : 88 078 508 4
N° FINESS ET : 88 078 044 0
N° FINESS ET : 88 001 094 7
N° FINESS ET : 88 000 461 9
N° FINESS ET : 88 001 097 0
N° FINESS ET : 88 001 096 2
N° FINESS ET : 88 000 329 8
N° FINESS ET : 88 001 082 2
N° FINESS ET : 88 001 095 4**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision d'autorisation ARS n° 2017-0935 du 16 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AVSEA pour le fonctionnement de l'IME FONTENOY « Jean POIROT » sis à FONTENOY LE CHATEAU ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2338 du 30 juillet 2025 portant création d'une Unité d'Enseignement Élémentaire de 10 places pour enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, par extension de l'IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA) situé à FONTENOY LE CHATEAU, géré par l'AVSEA ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'AVSEA le 28 juin 2024 dans le cadre de l'AMI « De nouvelles réponses en faveur des personnes en situation de handicap du Grand Est dans le cadre de la mise en œuvre du plan national 50 000 solutions publié par l'ARS Grand Est le 10 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le projet de la structure répond au cahier des charges de l'AMI précité ;

CONSIDERANT la notification de l'ARS Grand Est en date du 3 septembre 2025 ;

CONSIDERANT les erreurs matérielles dans l'arrêté 2025-2338 du 30 juillet 2025 à l'article 4 concernant les triplets pour l'IME JEAN POIROT A FONTENOY, l'UEMA et l'UEEA à EPINAL ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'AVSEA est autorisée à réaliser l'extension de 22 places en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences, au sein de l'IME JEAN POIROT A FONTENOY situé à FONTENOY LE CHATEAU.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 142 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et au plus tard à la date mentionnée dans l'attestation sur l'honneur d'installation ou dans le procès-verbal de la visite de conformité.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	AVSEA
N° FINESS :	88 078 508 4
Adresse complète :	19 rue du Côteau - 88000 DOGNEVILLE
Code statut juridique :	61 - ASS. L 1901 R.U.P
N° SIREN :	775 717 309

Entité établissement principal : IME JEAN POIROT A FONTENOY (AVSEA)
N° FINESS : 88 078 044 0
Adresse complète : 2 Grande Rue - 88240 FONTENOY LE CHATEAU
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ARS Dot. Glob
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	117 - Déficience intellectuelle	24
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	21 - Accueil de jour	117 - Déficience intellectuelle	10
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	117 - Déficience intellectuelle	21
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7
844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	22

Entité établissement secondaire : UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME
N° FINESS : 88 001 094 7
Adresse complète : 58 rue d'Hellicule 88100 - ST DIE DES VOSGES
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ARS Dot. Glob
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : LES "EPILOBES" ANNEXE IME DE FONTENOY
N° FINESS : 88 000 461 9
Adresse complète : LES EPILOBES 4 rue Pierre Simonet - 88000 EPINAL
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ARS Dot. Glob
Capacité : 8 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	11 - Hébergement complet internat	437 - Troubles du spectre de l'autisme	6
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	40 - Accueil temporaire avec hébergement	437 - Troubles du spectre de l'autisme	2

Entité établissement secondaire : UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME
N° FINESS : 88 001 097 0
Adresse complète : 38 rue du Rond Pré - 88200 SAINT-NABORD
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ARS Dot. Glob
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Entité établissement secondaire : UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME
N° FINESS : 88 001 096 2
Adresse complète : 49 rue de Nancy - 88000 EPINAL
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ARS Dot. Glob
Capacité : 7 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
840 - Acc. précoce jeunes enfants	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	7

Entité établissement secondaire : SESSAD AVSEA - EPINAL
N° FINESS : 88 000 329 8
Adresse complète : 19 rue du Côteau - 88000 DOGNEVILLE
Code catégorie : 182- Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire-Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (non rattaché à un établissement)
Code MFT : 57 - ARS/ARS Dot. Glob
Capacité : 0 place

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	0
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	0

Entité établissement secondaire : DISPOSITIF D'AUTO-REGULATION
N° FINESS : 88 001 082 2
Adresse complète : 3 rue du Docteur Pierre Laflotte et de l'ancien hôpital- 88000 EPINAL
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ARS Dot. Glob
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Entité établissement secondaire : UNITE D'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE AUTISME
N° FINESS : 88 001 095 4
Adresse complète : 49 rue de Nancy 88 000 - Epinal
Code catégorie : 183- Institut Médico-Educatif (I.M.E)
Code MFT : 57 - ARS/ARS Dot. Glob
Capacité : 10 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
841 - Acc. acquisition autonomie et scolarisation	16 - Prestation en milieu ordinaire	437 - Troubles du spectre de l'autisme	10

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

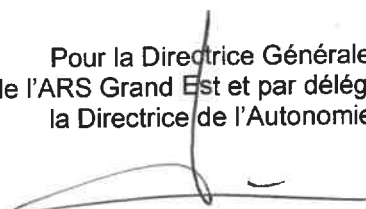
En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'AVSEA, située 19 rue du Côteau – 88000 DOGNEVILLE.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT

ARRETE ARS n° 2026- 3103

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2020-959 du 31 juillet 2020 modifié relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2025-723 du 30 juillet 2025 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2025-724 du 30 juillet 2025 étendant le pouvoir de dérogation reconnu au préfet et pris pour l'application du décret modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2025-1143 du 27 novembre 2025 relatif à certains emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ Secrétariat général :
 - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Direction de l'offre de soins :
 - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
 - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :

- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
- Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
 - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
 - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS

3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

3.2 Secrétariat Général

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée à Mme Anne FROMENT MAIRE, Secrétaire Générale adjointe, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs sans limite de montant.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué, sans limite de montant
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe, sans limite de montant
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye, sans limite de montant
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- Mme Dorothée MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

Direction déléguée aux affaires juridiques :

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 200 000 € HT par engagement
- Madame Caroline LASSALLE VASSON, directrice déléguée adjointe, dans la limite de 200 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux systèmes d'information :

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

Direction déléguée aux affaires immobilières et logistiques :

- Mme Maïté MERKAL, Directrice déléguée, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

Mission qualité, efficacité et audits internes :

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

3.3 Direction financière

Délégation de signature est donnée à M. Gilles CLEMENT, directeur financier, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de sa direction.

M. Gilles CLEMENT est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits, sans limite de montant, relatifs au budget principal, au budget annexe (FIR et PAI), au FMIS et à l'Ondam.

M. Gilles CLEMENT est autorisé par ailleurs à valider la certification du service fait sur le budget principal et le budget annexe.

Délégation de signature est donnée à Marie-Hélène CAILLET, directrice financière adjointe et responsable du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de la direction financière.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs, dans les limites définies ci-dessous :

- M. Youssef MAALOU, responsable adjoint du pôle pilotage des ressources, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle pilotage des ressources.
En outre, M. Youssef MAALOU est autorisé à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le FIR et sur les crédits de l'Ondam sanitaire dans la limite de 500 000 € HT par engagement.
M. Youssef MAALOU est par ailleurs autorisé à valider la certification du service fait dans la limite de 500 000 € HT par engagement sur le budget annexe. Il a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle pilotage des ressources.

- Mme Anne SCHEMMEL, responsable du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 100 000 € HT par engagement.

En outre, Mme Anne SCHEMMEL est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 100 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil, y compris sur le dispositif Plan d'Aide à l'Investissement.

Mme Anne SCHEMMEL est également autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 100 000 € HT par engagement. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

- Mme Maud JOSTEN, responsable adjointe du pôle budget et marchés publics, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs à l'activité du pôle dans la limite de 50 000 € HT par engagement.

En outre, Mme Maud JOSTEN est autorisée à signer les actes relatifs à l'engagement de crédits sur le budget principal et sur l'enveloppe de fonctionnement du FIR dans la limite de 50 000 € HT par engagement. Elle est autorisée à valider la certification du service fait sans limite de seuil, y compris sur le dispositif Plan d'Aide à l'Investissement.

Mme Maud JOSTEN est par ailleurs autorisée à signer tous engagements, actes, documents et correspondances relatifs à la gestion administrative des procédures de marchés publics et accords-cadres dans la limite de 50 000 € HT par engagement ainsi que les courriers de rejet, les certificats administratifs et les attestations de service fait dans le cadre des procédures de marchés publics. Elle a délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents du pôle budget et marché publics.

Délégation de signature est enfin donnée à Mme Romance N'GOLLO, Mme Soumia AL MOZIGHI, M. Philippe BINDREIFF, Mme Nacera LADJELATE, Mme Fanny ZIMMERMANN pour valider la certification du service fait sur le budget principal et le FIR fonctionnement dans la limite de 50 000 € HT par engagement.

- M. Alain SCHAETZLE, agent comptable, M. Mickaël CHAPELLE, agent comptable adjoint ainsi que Mme Alice LE DINH pour signer les déclarations sociales et fiscales.

Par ailleurs, M. Alain SCHAETZLE et M. Mickaël CHAPELLE disposent d'une délégation de signature pour signer les ordres de mission des agents de l'agence comptable

c

3.4 Directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Direction de la santé publique :

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la Cellule Appui et Pilotage

Direction de l'offre de soins :

- M. Thomas TALEC, Directeur

- M. Julien GALLI, Directeur adjoint
- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Aline MAHE, Responsable du département Stratégie, pilotage et organisation de l'offre de soins sanitaires par intérim
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financement et efficience
- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable des Politiques de ressources humaines en santé
- Mme Sophie BENOFFI, Responsable du département Offre de santé du secteur ambulatoire
- Mme Louise VALLEE, Responsable du département Biologie et Pharmacie

Direction de l'autonomie :

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- M. Médéric FURON, Directeur adjoint

Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :

- M. Mathieu FLOQUET, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Directrice adjointe
- Mme Joséphine MAROTTA, Directrice adjointe

Direction de la communication et de la documentation :

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON-MARTHELY, Responsable communication

Direction des projets structurants :

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

Direction de la politique médico-soignante :

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice adjointe
- M. Jonathan BODIN, Responsable du département Numérique et innovation en santé
- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département Données analyse et évaluation
- M. Raoul SANTUCCI, Responsable de l'OMEDIT

Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 200.000 euros HT par engagement.

Ne sont pas soumises à ce plafond les décisions tarifaires concernant les établissements et services médico-sociaux.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

Au titre de la délégation départementale de la Marne :

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »
Mme Sylvia LOEZ - LEBAS, Responsable de pôle adjointe « santé publique et environnementale »
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires
M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire
Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

Au titre de la délégation départementale des Ardennes :

- Mme Solène GOSSET, Directrice par intérim

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »
Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de l'Aube :

- Mme Aurélie HUGOT-JEANNARD, Directrice
- M. Thibaud BERTRAND, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :

- M. Iskandar SAMAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon ; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

Au titre de la délégation départementale de la Meuse :

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement
Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine
M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
 - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
 - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
 - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

Au titre de la délégation départementale de la Moselle :

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
 - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
 - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
 - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
 - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
 - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
 - Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement (DD88)
 - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
 - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Myriam BATHEROSSE Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de

10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales

Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires

Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires

M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

Mme Floriane UMBRICH, ingénieur d'études sanitaires

Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :

- Mme Fanny BRATUN, Directrice
- M. Christophe MECHINE, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement

M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires

Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires

M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires

- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

Au titre de la délégation départementale des Vosges :

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Corinne BUFFENOIR, Cheffe du service Santé environnement

M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires

Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 avec effet du 16 août 2026.

Article 6 :

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Direction de l'Offre Soins

ARRETE ARS n° 2026-3071 du 28 juillet 2026

modifiant l'arrêté ARS n° 2022-1295 du 25 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens RHENA à 67000 STRASBOURG

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-1295 du 25 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de Moyens (GCSM) RHENA 10 rue François Epailly 67016 STRASBOURG Cedex ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal du GCSM RHENA en date du 26 mars 2026 informant de la mise en place d'une activité de sous-traitance de stérilisation de dispositifs médicaux stériles au profit l'Institut Strauss à STRASBOURG ;

VU la demande adressée le 7 avril 2026 au Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

ARRETE

Article 1

Est rajouté un article 5 bis à l'arrêté ARS n° 2022-1295 du 25 mars 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GCSM RHENA :

Article 5 bis :

Cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer en tant que de besoin la préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Strauss, dont le siège est situé 3 rue de la Porte de l'Hôpital, BP 30042, 67065 STRASBOURG Cedex (FINESS EJ : 67 078 006 3).

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

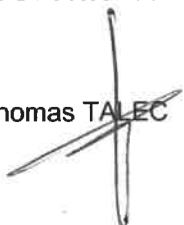
Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal du GCSM RHENA et adressé :

- à Mme Anne FEGGER-FALK, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



ARRETE D'AUTORISATION

ARS N° 2026-1987 – CeA N° DA 2026-046

**Portant autorisation de diminution de 30 places d'hébergement permanent de l'EHPAD
CH de Pfastatt géré par la Centre hospitalier de Pfastatt**

N° FINESS EJ: 68 000 041 1

N° FINESS ET: 68 001 125 1

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-social ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D312-160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la HAS ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté CD n°2017-00323 / ARS n°2017-1015 du 06 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier de PFASTATT pour le fonctionnement de l'EHPAD maison de retraite du centre hospitalier de PFASTATT sis à 68120 Pfastatt ;
- VU** l'arrêté CeA n°2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie ;

CONSIDERANT la demande relative à la réduction capacitaire de l'EHPAD déposée le 29 août 2024 par le Centre Hospitalier de Pfastatt ;

CONSIDERANT la réponse apportée par l'ARS et la Collectivité européenne d'Alsace en date du 18 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le projet concerne la suppression de 30 places d'EHPAD en faveur de la création de 25 lits de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du CASF est délivrée à l'EHPAD CH de Pfastatt à Pfastatt pour procéder à la diminution de sa capacité de 110 places à 80 places.

Article 2 : Cette autorisation prend effet à compter de la notification du présent acte.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Hospitalier de Pfastatt
N° FINESS : 68 000 041 1
Adresse complète : 1 rue Henri Haefely 68120 PFASTATT
Code statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp
N° SIREN : 266800374

Entité établissement : EHPAD CH de Pfastatt
N° FINESS : 68 001 125 1
Adresse complète : 1 rue Henri Haefely 68120 PFASTATT
Code établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale PUI
Capacité : 80 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	78
657 – Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement. Complet Internat.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L.312-8 du CASF.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président de la Collectivité Européenne d'Alsace et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale du Haut-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Pfastatt, gestionnaire de l'EHPAD CH de Pfastatt sis à Pfastatt.

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de la Meuse

ARRETE ARS N° 2026-3157

**portant modification de l'arrêté n° 2026-1090 portant requalification au sein de l'ESAT LES ISLETTES
situé à Clermont-en-Argonne et de ses établissements secondaires situés à Bar-Le-Duc, Belleville-
sur-Meuse, Stenay et Commercy, gérés par les Services et Etablissements publics d'IncluSion et
d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) de 42 places d'accueil de jour pour personnes
présentant un handicap psychique en 42 places d'accueil de jour pour personnes
présentant tous types de déficiences**

**N° FINESS EJ : 55 000 756 1
N° FINESS ET : 55 000 059 0
N° FINESS ET : 55 000 067 3
N° FINESS ET : 55 000 068 1
N° FINESS ET : 55 000 093 9
N° FINESS ET : 55 000 515 1**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-0523 du 15 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Social d'Argonne Thomas-Guerin pour le fonctionnement des Etablissements et le Service d'Aide par le Travail : ESAT Les Islettes sis à 55120 Islettes, ESAT Bar-Le-Duc annexe du C.S.A. sis à 55000 Bar-le-Duc, ESAT Belleville annexe du C.S.A. sis à 55430 Belleville-sur-Meuse, ESAT Stenay annexe du CSA sis à 55700 Stenay, ESAT Commercy annexe du C.S.A. sis à 55200 Commercy ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1090 portant requalification au sein de l'ESAT LES ISLETTES situé à Clermont-en-Argonne et de ses établissements secondaires situés à Bar-Le-Duc, Belleville-sur-Meuse, Stenay et Commercy, gérés par les Services et Etablissements publics d'IncluSion et d'Accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) de 42 places d'accueil de jour pour personnes présentant un handicap psychique en 42 places d'accueil de jour pour personnes présentant tous types de déficiences ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

VU l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la demande présentée par le SEISAAM le 14 janvier 2026 dans le cadre des concertations sur la transformation de l'offre ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs fixés dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et de l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap ;

CONSIDERANT l'accord de l'ARS en date du 14 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que l'arrêté ARS n° 2026-1090 comporte une erreur matérielle à l'article 4 sur le numéro FINESS de l'ESAT de Commercy ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le SEISAAM est autorisé à réaliser au sein de l'ESAT LES ISLETTES situé à Clermont-en-Argonne et de ses établissements secondaires situés à Bar-Le-Duc, Belleville-sur -Meuse, Stenay et Commercy, la requalification de 42 places d'accueil de jour pour personnes présentant un handicap psychique en 42 places d'accueil de jour pour personnes présentant tous types de déficiences.

Cette autorisation prend effet à la date du présent arrêté.

La capacité totale de la structure est maintenue à 42 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	SEISAAM
N° FINESS :	55 000 756 1
Adresse complète :	Route de Lochères - 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code statut juridique :	19 – Etb.Social Départ.
N° SIREN :	200 084 382

Entité établissement principal :	ESAT LES ISLETTES
N° FINESS :	55 000 059 0
Adresse complète :	Route de Lochères - 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE
Code catégorie :	246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
Code MFT :	34-ARS/DG
Capacité :	22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	22

Entité établissement secondaire : ESAT - BAR-LE-DUC
N° FINESS : 55 000 067 3
Adresse complète : 4B rue du Port - 55000 BAR-LE-DUC
Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
Code MFT : 34-ARS/DG
Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Entité établissement secondaire : ESAT - BELLEVILLE
N° FINESS : 55 000 068 1
Adresse complète : Rue du Bataillon XII 20 - 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE
Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
Code MFT : 34-ARS/DG
Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Entité établissement secondaire : ESAT - STENAY
N° FINESS : 55 000 093 9
Adresse complète : Quartier Chanzy - 55700 STENAY
Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
Code MFT : 34-ARS/DG
Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Entité établissement secondaire : ESAT - COMMERCY
N° FINESS : 55 000 515 1
Adresse complète : 9 rue Porte Sainte Barbe - 55200 COMMERCY
Code catégorie : 246- Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T)
Code MFT : 34-ARS/DG
Capacité : 5 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide Trav. Adultes Hand.	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	5

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 6 mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

En cas d'opération de requalification ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice de la Délégation départementale de la Meuse sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général du SEISAAM, situé route de Lochères - 55120 CLERMONT-EN- ARGONNE.

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-3105 du 3 août 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-2011 du 24 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-2022 du 22 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

Vu la désignation par le préfet du Bas-Rhin en date du 23 juillet 2026 de Mme Christelle STURTZ-FROEHLICHER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Christelle STURTZ-FROEHLICHER, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le préfet de département.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, sis 1 place de l'Hôpital – BP 426 - 67091 STRASBOURG Cedex, établissement public de santé de ressort régional, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Madame Catherine TRAUTMANN, maire de la commune de Strasbourg, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Thierry SOTHER, représentant de l'Eurométropole de Strasbourg, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Jean-Louis HOERLE, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Monsieur David SUCK, représentant du Conseil départemental de la Moselle, principal département d'origine des patients autre que le département siège de l'établissement principal ;
- Madame Nadège HORNBECK, représentante du Conseil régional du Grand Est.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Romain DESCHAMPS, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Bénédicte GOURIEUX, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Professeur Yves HANSMANN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Pauline RUCK (CGT) et Monsieur Christian PRUD'HOMME (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Frédérique BERROD, présidente de l'université de Strasbourg, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame la Professeure TADDEI-GROSS Corinne, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Dominique THIRY (APEDI Alsace), représentant des usagers désigné par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Madame Laurence GRANDJEAN (CCA), représentante des usagers désignée par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Madame Christelle STURTZ-FROEHLICHER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Bas-Rhin

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;

- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle
Direction de l'Autonomie

**ARRETE CONJOINT
ARS N° 2026-3106 / CD N°2026-196
En date du 06 mai 2026**

**portant extension non importante d'une place d'accueil permanent non
médicalisée au sein de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé Equipage (EAM
Equipage), situé à Diarville, et géré par l'Association Fondation BOMPARD**

N° FINESS EJ : 57 000 087 7
N° FINESS ET : 54 002 121 9

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L3221-9 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022 ;
- VU** le décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation de la Direction Générale de l'agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'instruction interministérielle N° SGMCAS/Pôle Santé-ARS/2023/100 du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2023-260 du 7 avril 2023 relatif au droit de dérogation du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint CD n°2022-311 et ARS n°2022-2167 du 19 mai 2022 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Fondation BOMPARD pour le fonctionnement du Foyer Equipage situé à Diarville ;

- VU** l'arrêté conjoint ARS N°2025-1612 / CD N°2025-303 du 20 juin 2025 portant extension de 3 places d'accueil et d'accompagnement non médicalisées, dont 2 permanentes pour l'accueil de jour et 1 temporaire par la création d'un appartement, pour personnes en situation de handicap du Foyer Equipage, situé à Diarville, et géré par l'Association Fondation BOMPARD ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

CONSIDERANT le projet présenté par l'association Fondation BOMPARD, en date du 3 mars 2026, portant l'extension d'une place en établissement d'accueil permanent non médicalisée dans le cadre d'un projet de vie de couple, ;

CONSIDERANT que le dossier présenté, déclaré complet, ne comporte pas d'éléments de nature à faire obstacle à sa mise en œuvre ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARRESENT

Article 1^{er} : L'association FONDATION BOMPARD est autorisée à réaliser l'extension non importante d'une place d'accueil permanent non médicalisée au sein de l'EAM Equipage, situé à DIARVILLE et appartenant au FOYER EQUIPAGE.

La capacité totale de la structure est, en conséquence, portée à 39 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D.312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'ESSMS pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° FINESS :

Adresse complète :

Code statut juridique :

N° SIREN :

ASSOCIATION FONDATION BOMPARD

57 000 087 7

25, RUE DU CHATEAU – 57680 NOVEANT-SUR-MOSELLE

62 - Association de Droit local

780 014 122

Entité établissement : **FOYER EQUIPAGE**
N° FINESS : 54 002 121 9
Adresse complète : 48, RUE MIRECOURT – 54930 DIARVILLE
Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé, en tout ou partie, de personnes handicapées (E.A.M.)
Code MFT : 57 – ARS/Dotation globale
Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	[010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	7
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	21 - Accueil de Jour	[010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	10
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	40 – Accueil temporaire avec hébergement	[010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	2
965 – Accueil et accompagnement non médicalisé personnes handicapés	11 – Hébergement Complet Internat	[010] Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)	20

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée, soit 39 places, et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF.

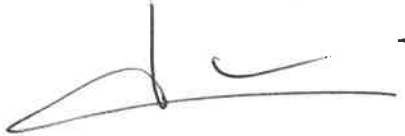
Article 8 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et de la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle et Madame la Présidente du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à l'association Fondation BOMPARD.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



La Présidente
du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle



Chaynesse KHIROUNI
2026.06.03 13:49:25 +0200
Ref:11086070-16716379-1-D
Signature numérique
La Présidente

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale des Ardennes

ARRETE ARS N° 2026-3156 du 04 août 2026

**portant renouvellement de l'expérimentation de l'EQUIPE MOBILE CLOS DE LA FONTAINE
rattachée à la MAS CLOS DE LA FONTAINE située à CHARLEVILLE MEZIERES,
gérée par le CH BELAIR**

N° FINESS EJ : 08 000 008 6

N° FINESS ET : 08 000 980 6

N° FINESS ET : 08 001 190 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** la décision ARS n° 2017-1631 du 19 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH BELAIR pour le fonctionnement de la MAS « LE CLOS DE LA FONTAINE » sis à Charleville-Mézières ;
- VU** la décision n° 2023-0212 du 13 mars 2023 portant modification de la décision n° 2022-1297 du 5 septembre 2022 accordée à la MAS « LE CLOS DE LA FONTAINE » sis 08013 Charleville-Mézières, gérée par le CH BELAIR de : Créer 3 places d'accueil de jour pour Adultes porteurs de toutes déficiences ; Créer une Equipe Mobile fonctionnant en mode expérimental sur l'ensemble du département des Ardennes, destinée à un public souffrant de troubles psychiques ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que la création d'une équipe mobile permet d'adapter l'offre aux besoins du territoire ;

CONSIDERANT que la montée en charge progressive ne permet pas de conclure, à ce jour, sur la pérennisation du dispositif ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice par intérim de la Délégation départementale des Ardennes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le renouvellement de l'expérimentation de l'EQUIPE MOBILE CLOS DE LA FONTAINE rattachée à la MAS CLOS DE LA FONTAINE située à CHARLEVILLE MEZIERES, gérée par le CH BELAIR, est autorisé pour une durée de 3 ans, à compter du 28 avril 2024 et jusqu'au 27 avril 2027.

L'équipe mobile dispose d'un fonctionnement en file active avec une capacité totale de la structure à 63 places.

Article 2 : L'ESSMS est spécialisé dans l'accompagnement d'un public porteur des déficiences mentionnées à l'article 4.

Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH BELAIR
N° FINESS : 08 000 008 6
Adresse complète : 1 rue Pierre Hallali - 08109 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
Code statut juridique : 11- Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN : 260 804 927

Entité établissement principal : MAS CLOS DE LA FONTAINE
N° FINESS : 08 000 980 6
Adresse complète : 1 rue Pierre Hallali - 08109 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
Code catégorie : 255- Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	11 - Hébergement complet internat	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	60
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	21 - Accueil de jour	010 - Tous types de déficiences PH (SAI)	3

Entité établissement secondaire : EQUIPE MOBILE CLOS DE LA FONTAINE
N° FINESS : 08 001 190 1
Adresse complète : 1 rue Pierre Hallali - 08109 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX
Code catégorie : 370-Etablissement Expérimental pour personnes handicapées
Code MFT : 57-ARS/ARS PCD Dot.Glob
Capacité : File active

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 - Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapées	16 - Prestation en milieu ordinaire	206 - Handicap psychique	File active

Article 5 : Le renouvellement de la présente autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L312-8 du CASF. En application de l'article L313-7 du CASF, l'autorisation de l'équipe mobile rattachée à la MAS CLOS DE LA FONTAINE est renouvelée pour une durée déterminée du 28 avril 2024 au 27 avril 2027. Au terme de cette période et au vu d'une nouvelle évaluation positive, elle pourra être pérennisée.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation, doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Directrice par intérim de la Délégation départementale des Ardennes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté d'autorisation, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur par intérim du CH BELAIR, situé 1 rue Pierre Hallali - 08109 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Autonomie



Marielle TRABANT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026/44/011 DU 28 JUILLET 2026

**portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE
CONTINUE (METZ)**

**pour dispenser les formations professionnelles en transport léger de marchandises et organiser
les examens pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

Vu les articles R3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises ;

Vu les articles A3211-40 et suivants du code des transports relatifs au transport public routier léger de marchandises ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu l'annexe à l'article A.3113-39-1 du code des transports ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/529 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOETZEL, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté DREAL-SG-2025-72 du 31 mars 2026 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande d'agrément présentée le 30 mars 2026 par le centre PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE , sis 5 rue Gaston Ramon, 57050 METZ ;

Considérant les pièces produites à l'appui de cette demande ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

ARRÊTE :

Article 1 : Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (SIRET 808 634 141 00440) est agréé pour dispenser les formations et organiser l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier léger de marchandises dans les locaux situés 5 rue Gaston Ramon, 57050 METZ.

Article 2 : Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé de la date de notification de cette décision, jusqu'au 31 décembre 2030 inclus.

Article 3 : Engagements du centre

Le centre de formation s'engage à:

- dispenser les formations et organiser les examens conformément au code des transports ;
- communiquer l'ensemble des documents mentionnés au chapitre 1^{er} de l'annexe à l'article A.3113-39-1, dans les délais qui y sont prévus.

Article 4 : Contrôle

En application du 4. du chapitre 1^{er} de l'annexe susvisée, le contrôle des centres de formation, organisateurs d'examen, est assuré par les agents de la DREAL. A l'issue de chaque session, le centre de formation transmet le relevé de temps de connexion pour chacun des candidats ayant participé à la session.

Article 5 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la DREAL Grand Est, Service Transports – CS 50551 – 57009 METZ CEDEX a minima 3 mois avant l'échéance de son agrément.

Article 6 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE de METZ et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Metz, le 4 août 2026

Pour le Préfet,

Pour le Directeur Régional,

L'Adjoint au Chef du pôle RTR

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Arrêté n° 2026/07 du 04 août 2026

portant subdélégation de signature par monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires du grand est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu le code pénitentiaire, notamment dans ses articles R112-7, R112-8 et R112-9 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment dans ses articles R57-786 à R57-7-94 relatifs à la gestion des biens des personnes détenues ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

Vu le décret n°2008-896 du 09 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2010-329 du 14 mars 2017 relatif à l'Agence française anti-corruption ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués modifiés ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-Mer modifié ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État modifié ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la justice portant nomination de monsieur Renaud SEVEYRAS en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 /262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/264 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la décision du 28 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » dans le cadre du Plan France Relance, 0362 – CJUS-CDAP ;

Vu la décision du 29 novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) relative au programme 362 « Écologie » ;

Article 1

Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » titre 2 « dépenses de personnel » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandre SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Christine OBERGFELL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Patricia HEMMERLE, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Davina DABYSING, coordinatrice de la masse salariale

Les personnes citées en annexes 1 et 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion de personnel impactant sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 2

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 « administration pénitentiaire » Titre 3 « dépenses de fonctionnement » :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandre SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 3

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités) et de vérification et de certification de service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001, quel que soit le montant :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 4

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'État (signature du bon de commande), de certification du service fait et d'ordonnancement de la dépenses (validation des demande de paiement) relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État du budget opérationnel du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de l'UO 0362-CJUS-CDAP :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 5

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du Titre 6 « dépenses d'intervention » attribution de subvention, aide directe aux indigents, relatif au programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F008-0001 :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Madame Aïda SEVEYRAS, cheffe du département budget et finances
- Madame Christine RAMANA, adjointe à la cheffe du département budget et finances

Ces mêmes personnes ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus.

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 6

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ainsi que des recettes et des dépenses du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire », des BOP central et interrégional programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » aux agents suivants et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE-DDAP dans le cadre du Plan de Relance :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Subdélégation est également donnée aux agents cités et autorisés en annexe 3 à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP central et interrégional 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et du programme 362 « Écologie » relevant de l'UO 0362-CDIE –DDAP dans le cadre du Plan de Relance.

Les personnes citées en annexes 1 et 3 du présent arrêté, et chacune dans son périmètre et dans la limite mentionnée, ont la faculté de réaliser les actes de gestion budgétaire sur les crédits et programme visés au présent article.

Article 7

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics à :

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale

Est donnée subdélégation de signature aux personnes suivantes, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics.

- Madame Gaëlle VERSCHAEVE, directrice interrégionale adjointe
- Madame Cassandra SCHMUTZ, secrétaire générale
- Monsieur François DROSSON, chef du département des affaires immobilières
- Madame Stéphanie GREBIL, adjointe au chef du département des affaires immobilières

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 8

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/06 du 02 juin 2026 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud SEVEYRAS, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, à compter du 06 février 2026.

Article 9

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription du Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au délégué interrégional Grand Est du secrétariat général du ministère de la justice et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Le directeur interrégional,

Renaud SEVEYRAS



[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	recettes / dépenses	opérations de paie	recettes du BOP central programme 780 "section 01 pensions civiles"	signature des états liquidatifs liés aux accidents de service, de trajet et maladie professionnelle	ordonner toute recette, prendre des décisions de retenue du trentième du , lorsque les conditions réglementaires sont réunies
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	X
	Cassandre SCHMUTZ	Secrétaire générale	X	X	X	X	X
	Christine OBERGFELL	Cheffe département des ressources humaines et des relations sociales	X	X	X	X	X
	Patricia HEMMERLE	Adjointe cheffe DRHRS	X	X	X	X	X
	Davina DABYSING	Coordinatrice masse salariale	X	X	X	X	X
	Lionnel VOGEL	Chef unité paie	X	X	X	X	X
	Naima ROD	Adjointe chef unité paie		X	X	X	
		Cheffe unité recrutement formation et qualification					
	Marie SCHNEIDER	Cheffe unité RH Siège / retraite		X		X	

annexe 2 : Titre 5

Personnes du siège de la DISP Grand Est habilitées sur les actes du BOP central et interrégional du programme 107 Immobilier "Administration pénitentiaire", du BOP central et interrégional du programme 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat et du programme 362 "Ecologie" relevant de l'UO 0362-CDIE-dDAP dans le cadre du plan de relance

DEPARTEMENT / SERVICE	Prénom - NOM	FONCTION	signature des bons de commande	opérations de gestion de tranches fonctionnelles	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT < 200 000 €	signature marchés publics et actes dévolus au pouvoir adjudicateur pour un montant HT > 200 000 €	réaliser des actes de gestion dans CHORUS FORMULAIRES
	Gaëlle VERSCHAEVE	Directrice interrégionale adjointe	X	X	X	X	
	Cassandre SCHMUTZ	Secrétaire générale	X	X	X	X	
	François DROSSON	Chef département des affaires immobilières	X	X	X		
	Stéphanie GREBIL	Adjointe cheffe DAI	X	X	X		
	Guillaume BIWAND	Chef unité des opérations	X	X	X		
	Roland JAUBERTIE	Adjoint au chef d'unité opérations	X	X	X		
	Christine GOEPPERT	Cheffe unité suivi administratif et financier		X			X
	Sandra OSTERMANN	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X
	Samira SRAIDI	Gestionnaire suivi administratif et financier		X			X

DEPARTEMENT DES
AFFAIRES
IMMOBILIERES